

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Brousseau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/01f2bc4170ea8d291ffcd6b4>

Date d'obtention : 2022-03-22 18:26:55



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Un élève se confie à moi comme quoi il a partagé des images intimes. Avec bienveillance, je l'informe que nous avons un protocole SEXTO à l'école et que j'aimerais prendre le temps de lui poser des questions afin d'orienter les prochaines étapes de mon intervention. Afin d'obtenir son consentement libre et éclairé, je lui explique que les données recueillies serviront à me guider pour la suite, que je devrai en aviser la direction d'école, qu'il est possible que je doive en informer aussi le policier-école. Finalement, je vais lui dire que l'information qu'il me transmet ne sera pas répétée à d'autres élèves de l'école ou membres du personnel de l'école. Dépendamment de la situation, que je devrai aussi rencontrer les élèves impliqués dans la situation.

Afin de déterminer l'amorce, la nature, les interventions et l'étendue, je pose les questions de la grille d'évaluation à l'élève. Une fois l'élève rencontré, si d'autres personnes de l'école sont impliquées dans la situation, je les rencontre individuellement et je remplie la grille d'évaluation.

Après ces rencontres, si je juge, à la lumière de leurs informations, que c'est une situation malveillante, je communique directement avec le policier-école. Sinon, je rencontre l'instigateur et rempli la grille d'évaluation avec lui. Tout comme avec les autres élèves, je dois obtenir son consentement libre à éclairé avant de remplir la grille.

Si, à partir des éléments recueillis, j'ai de bonnes raisons de croire qu'il y a des images/vidéos de pornographie juvénile ou qu'il y a eu diffusion, je peux confisquer l'appareil du jeune et le mettre dans un sac prévu à cet effet dans la trousse, en lui demandant de fermer l'appareil. En aucun cas, même si l'élève veut absolument me montrer les images/vidéos, je ne peux regarder cela et je lui explique que c'est une infraction criminelle si je regarde ce contenu.

Je communique avec le policier-école de mon établissement.

Si je reçois de nouvelles informations, par exemple, en lien avec de la malveillance, j'informe le policier-école.

Discuter des prochaines étapes avec le policier-école pour déterminer qui fait quoi c'est-à-dire le signalement à la DPJ, informer les parents, parler de la rencontre de sensibilisation aux parents. Si je dois communiquer avec les parents, leur remettre des brochures qui sont disponibles dans la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de remplir une grille d'évaluation avec les jeunes qui se confient à nous, ainsi que les instigateurs. Si nous jugeons que c'est un acte malveillant le référer directement au policier.

Si un parent nous demande de rencontrer un élève de l'école (ou son ado) concernant une situation en lien avec la pornographie juvénile, le partage d'images/vidéos, le référer plutôt au service de police.

En aucun cas, nous devons regarder les images/vidéos sur l'appareil de la personne. Nous pouvons lui expliquer que nous avons d'autres moyens pour avoir une bonne idée du contenu.

Nous pouvons confisquer l'appareil électronique d'un jeune (et le mettre dans le sac prévu à cet effet dans la trousse) si nous avons des informations fiables afin que les images cessent d'être diffusées, partagées. Notre but est de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime.

L'intervenant scolaire n'est pas le mandataire du service policier.

Si nous recevons des informations de d'autres jeunes, nous devons aussi remplir la grille d'évaluation. Cela nous permet d'obtenir le maximum d'informations et de savoir si c'est oui ou non de la pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'anticipe que le moment où nous devons confisquer le cellulaire d'un jeune instigateur, qu'il ne sera pas nécessairement chaud à cette idée. Le soutien de la direction, pour cette étape, risque d'être d'une grande aide.

Aussi, ce qui sera délicat, c'est de bien expliquer aux jeunes pourquoi je ne peux pas voir les photos. Pour prouver qu'ils ne mentent pas, j'ai l'impression qu'ils voudront nous les montrer ou nous les envoyer par courriel. Ce sera important que je leur explique bien les enjeux autour de cela et par le fait-même de les éduquer.